

Services volontaires dans le domaine du sport pour les réfugiés

INFOS ESSENTIELLES

Les services volontaires dans le domaine du sport servent :

à aider les gens sur les lieux de pratique sportive

Par exemple :

- associations sportives
- fédérations sportives,
- écoles et jardins d'enfants.

Lorsque ces établissements participent au service volontaire, ils sont appelés **centres d'intervention**.

Pendant le **service volontaire**, les gens apportent volontairement leur aide dans les centres d'intervention.

C'est leur choix. Ils souhaitent aider d'autres personnes.

Ils agissent pour la vie collective au sein de la société.

En Allemagne, cela porte un nom : **activité bénévole** ou encore: **engagement volontaire**.

Les gens qui effectuent un service volontaire sont appelés : **volontaires**.

Le volontariat est une forme particulière d'engagement volontaire.

Il respecte des règles particulières :

- les volontaires aident dans les centres d'intervention au moins 20,5 heures par semaine, pendant 6 à 18 mois.
- Les volontaires s'adonnent à des activités qui les intéressent. Et ils apportent leur expérience.
- Les volontaires ne perçoivent pas de salaire comme c'est le cas pour un emploi. Néanmoins, ils reçoivent un peu d'argent en échange de leur aide.
- Les volontaires apprennent des choses intéressantes pour leur activité et leur avenir au cours des journées de formation.
- Dans le cadre de leur service volontaire, les volontaires font la connaissance d'autres volontaires.

Un service volontaire doit être source de plaisir.

C'est le cas lorsque le service volontaire est exercé dans le domaine du sport

Dans le cadre du service volontaire, vous pouvez, par exemple :

- réaliser des activités que vous trouvez intéressantes,
- apporter vos connaissances et vos expériences,
- pratiquer un sport avec d'autres, et en apprendre sur le sport,
- vous familiariser avec le travail quotidien en Allemagne,
- tester quelles tâches et quelles activités vous conviennent,
- découvrir quelle carrière vous pouvez débiter après le service volontaire,
- planifier et réaliser vos propres projets,
- rencontrer d'autres volontaires lors des journées de formation,
- suivre un cours de langue,
- appliquer et exercer vos connaissances en langue.

Ce sont des conditions importantes

Des règles s'appliquent aux services volontaires.

- Dans le cadre du « Service volontaire fédéral pour les personnes ayant une expérience avec les réfugiés », vous devez avoir au moins 18 ans.
- Vous devez collaborer au moins 20,5 heures par semaine dans le centre d'intervention.
- Un service volontariat dure au minimum 6 mois et au maximum 18 mois. Souvent, il dure exactement 12 mois.
- Vous devez disposer d'une autorisation d'occupation pour le service volontaire. L'autorisation d'occupation vous sera délivrée par les autorités étrangères.

Les 3 partenaires du service volontaire

Lors du service volontaire, 3 partenaires sont toujours présents :

- le ou la volontaire,
- le centre d'intervention,
- l'organisme.

Le centre d'intervention

Le centre d'intervention est la structure sportive dans laquelle vous travaillez à titre volontaire.

Au centre d'intervention, il y a une personne qui vous accompagne.

Elle vous explique les activités et répond à vos questions.

Les activités varient d'un centre d'intervention à l'autre.

Souvent, les volontaires travaillent avec des enfants ou des adolescents dans le domaine du sport. Ils jouent avec eux et accompagnent l'entraînement. Ils aident également partout où c'est nécessaire.

Si vous connaissez une association sportive parce que vous y pratiquez un sport vous-même, vous pouvez y demander les missions possibles.

L'organisme

Les organismes sont des associations à but non lucratif. Leur rôle est de faire en sorte que le service volontaire existe.

Les personnes travaillant dans les organismes se chargent de planifier et de mettre en œuvre le service volontaire,

Elles soutiennent et aident les volontaires ainsi que les centres d'intervention.

Ce que cela signifie : lorsque vous effectuez un service volontaire, une personne de contact vous est attribuée au sein de l'organisme.

Les collaboratrices et collaborateurs de l'organisme ont également ces missions :

- ils répondent aux questions lorsqu'une personne est intéressée par un service volontaire.
- Ils aident les personnes souhaitant effectuer un service volontaire à trouver une place dans un centre d'intervention. Autrement dit, ils se chargent des démarches de placement.
- Ils conseillent les centres d'intervention lors de l'exécution du service volontaire.
- Ils rencontrent tous les volontaires et visitent les centres d'intervention.
- Ils font connaître le service volontaire. Ils défendent les intérêts de toutes les personnes impliquées dans le service volontaire.
- Ils effectuent les journées de formation.

Afin de participer au service volontaire, vous signez un **contrat**. Dans ce texte figurent les droits et les devoirs des volontaires, des centres d'intervention et de l'organisme.

Pour pouvoir signer le contrat, vous avez besoin d'une autorisation d'occupation. L'organisme vous aide à obtenir l'autorisation d'occupation.

Voici vos avantages si vous effectuez un service volontaire

- Vous pouvez réaliser des **activités** que vous trouvez intéressantes.
- Vous travaillez avec d'autres personnes.
- Vous participez aux **journées de formation**.
 - Si vous avez moins de 27 ans, vous bénéficiez de 25 journées de formation en 12 mois.
 - Si vous avez 27 ans ou plus, vous bénéficiez d'une journée de formation par mois.

Lors de ces journées de formation, vous faites la connaissance d'autres centres d'intervention.

Et vous apprenez des choses utiles pour le service volontaire et après.

Les offres de formation sont très variées. Beaucoup concernent le sport et la compréhension d'autres cultures.

Les journées de formations sont gratuites pour les volontaires.

L'organisme se charge du repas et paie les frais de déplacement.

- Lors de votre service volontaire, vous pouvez appliquer et améliorer vos **connaissances linguistiques**.
Vous pouvez aussi participer à un cours de langue.
- Au cours de votre service volontaire, vous recevez un peu d'argent. Il est qualifié d'**argent de poche** :
Les volontaires ne sont pas toujours autorisés à conserver l'intégralité de l'argent de poche. Souvent, les réfugiés reçoivent de l'argent de l'État, à savoir la « couverture de base ».
Souvent, une partie de l'argent de poche est compensé par l'argent que vous recevez de l'État.
Cela que cela signifie : l'État vous verse moins d'argent.
L'organisme peut vous dire de quel montant il s'agit.
- Vous bénéficiez de l'assurance sociale dans le cadre du service volontaire.
Cela que cela signifie : votre assurance sociale est payée par le centre d'intervention.
L'assurance sociale comprend également l'**assurance maladie**.
Lorsque vous vous rendez chez le médecin, vous bénéficiez donc des mêmes prestations que les citoyens allemands.
- Vous avez des **jours de congé**.
Par exemple : si vous effectuez un service volontaire de 12 mois, vous disposez de 25 jours de congé.
L'argent de poche continue de vous être versé pendant les congés.
- À la fin du service volontaire, un **certificat** vous est remis par votre centre d'intervention.
Vous pouvez utiliser ce certificat ultérieurement pour vos candidatures à des postes de travail. Vous avez aussi droit à une **attestation de fonction**. C'est un justificatif qui confirme que vous avez réalisé un service volontaire.

Comment participer

Si vous appartenez déjà à une association sportive, renseignez-vous sur place.

Vous pouvez aussi envoyer un e-mail en allemand, en anglais ou en français à l'adresse fwd@dsj.de. Veuillez nous indiquer où vous habitez en Allemagne. Nous nous efforcerons de trouver un organisme qui vous prenne en charge.

Vous obtiendrez aussi des informations auprès de votre organisme compétent :